

## ARRÊTÉ MUNICIPAL 10202221

Tendant à, temporairement, règlementer la circulation et le stationnement pendant les travaux d'implantation de poteaux télécom par l'entreprise BYON SAS, V.C. 41 - CHEMIN DE PEYROT.

Le Maire de la Commune du FOUSSERET,

- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,
  - Vu le Code de la Route,
  - Vu le Code de la Voirie Routière,
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
  - Vu la demande de BYON SAS en date du 22 novembre 2022,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## ARRÊTE:

Article 1er: La circulation sera temporairement règlementée sur la route départementale V.C. 41 -

CHEMIN DE PEYROT, dans les conditions définies ci-après. Cette règlementation sera

applicable du 19 Décembre 2022 au 18 Janvier 2023, selon les besoins du chantier.

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

Limitation de vitesse à 50 km/H,

Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation,

Empiètement sur chaussée (largeur de voie maintenue = 3 mètres),

Alternat par B15/C18 ou feux tricolores,

Circulation interdite si la voie ne permet pas une largeur suffisante pour la circulation.

Article 3: Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette

signalisation.

La signalisation sera conforme à la règlementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4: La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des

services du pôle routier, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 5: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément

aux lois et règlements en vigueur.

Article 6: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 7: Le Maire,

Le chef de brigade de Gendarmerie du Groupement de Cazères,

L'entreprise BYON SAS,

seront destinataires du présent arrêté et chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application

du présent arrêté.

Fait au Fousseret, le 15 Décembre 2022

GARRIG

Le Maire

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 50 10 / Fax : 05 61 98 59 90 / etatcivil-urba@mairie-lefousseret.fr